2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— KirchMedia: production et commercialisation de films, programmes de télévision variés, droits sportifs et gestion de participations dans des chaînes de télévision,

— KirchHolding: société de participation,

— Mediaset: activité de télévision commerciale,

— Medusa: production, financement, acquisition de droits et vente de films, éditions musicales,

— nouvelle entreprise commune: production télévisuelle internationale et vente d'espaces publicitaires télévisuels sur une base internationale, participations dans des chaînes de télévision en Europe.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) nº 4064/89.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence IV/M.1574 — Kirch/Mediaset, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence (DG IV)
Direction B — Task Force «Concentrations»
Avenue de Cortenberg 150
B-1040 Bruxelles
[télécopieur (32-2) 296 43 01/296 72 44].

Non-opposition à une concentration notifiée

(Affaire nº IV/M.1529 — Havas Advertising/Media Planning)

(1999/C 190/06)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Le 10 juin 1999, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement (CEE) nº 4064/89 du Conseil. Le texte intégral de cette décision est disponible seulement en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il peut contenir. Il sera disponible:

— en support papier *via* les bureaux de vente de l'Office des publications officielles des Communautés européennes (voir page de couverture),

— en support électronique dans la version «CEN» de la base de données CELEX; il porte le numéro de document 399M1529. CELEX est le système de documentation automatisée du droit communautaire; pour plus d'informations concernant les abonnements, prière de s'adresser à:

EUR-OP
Information, Marketing and Public Relations (OP/4B)
2, rue Mercier
L-2985 Luxembourg
[téléphone (352) 29 29-42455; télécopieur (352) 29 29-42763].
